



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

**Soixante-dixième session**  
Point 134 de l'ordre du jour  
**Projet de budget-programme**  
**pour l'exercice biennal 2016-2017**

## **État d'avancement de l'application de la stratégie informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies (A/70/364 et Corr.1), soumis en application de la résolution 69/262 de l'Assemblée générale. À cette occasion, il s'est entretenu avec le Directeur général de l'informatique et des communications et d'autres représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 15 octobre 2015.

2. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les rapports du Secrétaire général et les rapports correspondants du Comité consultatif dont l'Assemblée générale est actuellement saisie, qui contiennent également des informations relatives à la stratégie informatique et communications, à savoir : a) le rapport du Secrétaire général intitulé « Cadre pour la mise en œuvre d'un dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (A/70/323 et A/70/436); b) le septième rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré (Umoja) (A/70/369 et Corr.1 et 2); c) et le quatrième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré (A/70/158). En outre, le Comité des commissaires aux comptes doit publier avant la fin de la partie principale de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale un rapport faisant suite à son rapport sur la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat (A/67/651 et A/67/770), et le Secrétaire



général a fait part de son intention de présenter un rapport sur les prévisions révisées pour l'exercice 2016-2017 des dépenses afférentes au progiciel de gestion intégré, que l'Assemblée devrait examiner à la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session (voir A/70/369 et Corr.1 et 2, par. 51).

3. Dans les paragraphes qui suivent, le Comité consultatif se réfère aux technologies de l'information et des communications (TIC) qui concernent les opérations de maintien de la paix, et plus précisément aux ressources, activités et entités relatives aux TIC qui se rapportent : a) à des opérations de maintien de la paix; b) à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); c) au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix; d) aux missions politiques spéciales relevant du Département de l'appui aux missions.

### **Historique et contexte**

4. Dans sa résolution 69/262, l'Assemblée générale s'est félicitée de la nouvelle stratégie informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies énoncée dans le précédent rapport du Secrétaire général concernant l'informatique et les communications à l'Organisation (A/69/517). Rappelant les paragraphes 22 et 64 du rapport correspondant du Comité consultatif (A/69/610), elle a approuvé tous les éléments de la stratégie informatique et communications et prié le Secrétaire général d'en assurer la mise en œuvre, en tenant compte des commentaires, observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes (voir également la section I de la résolution 67/254 A) et du Comité consultatif, sous réserve de ses futures décisions. L'Assemblée a prié également le Secrétaire général de lui communiquer, pour examen à sa soixante-dixième session, des renseignements détaillés sur la mise en œuvre de tous les éléments de la nouvelle stratégie proposée, y compris un plan d'exécution assorti d'un calendrier précis, une liste d'objectifs stratégiques dans le domaine de l'informatique et des communications liés aux objectifs globaux de l'Organisation, et une liste des initiatives stratégiques en cours d'exécution et prévues devant concourir à ces objectifs, dont il précisera le coût, les objectifs de référence et les réalisations attendues, éléments qui permettront de mesurer les résultats obtenus, les avantages escomptés et les risques, et de lui communiquer également, à titre indicatif, les prévisions de dépenses globales du Secrétariat dans le domaine de l'informatique et des communications pour une période de cinq ans. Aux paragraphes 22 et 64 de son rapport, le Comité consultatif a exprimé, notamment, l'avis selon lequel le projet de stratégie devait être peaufiné sur la base d'une analyse plus détaillée, pour examen et approbation par l'Assemblée à sa soixante-dixième session.

5. Dans sa résolution 69/262, l'Assemblée générale a souligné à quel point les technologies de l'information et des communications contribuaient à satisfaire les besoins croissants d'une Organisation de plus en plus tributaire de son infrastructure, ainsi qu'à accroître le volume d'informations exactes disponibles en temps utile pour étayer la prise de décisions et à renforcer les dispositifs de contrôle et le respect du principe de responsabilité. En outre, comme le Secrétaire général l'a indiqué, une infrastructure complète, sûre, fiable et efficace joue un rôle de catalyseur dans plusieurs grands projets de transformation des modes de fonctionnement et de gestion du changement à travers le Secrétariat, y compris la mise en service du progiciel de gestion intégré (Umoja), l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et l'application de la stratégie globale d'appui aux missions, ainsi que la réforme en cours de la

gestion des ressources humaines (voir A/70/364, par. 6 et Corr.1, par. 6). Étant donné les liens d'interdépendance existant entre la stratégie informatique et communications et ces projets, et l'exécution de ces derniers à l'échelle du Secrétariat, le Comité consultatif a fait valoir qu'une démarche intégrée devait être adoptée pour appliquer la stratégie en s'appuyant sur une infrastructure commune, de façon à promouvoir l'harmonisation et la cohérence et à optimiser les effets de synergie et les gains d'efficacité dans l'utilisation des ressources (voir A/69/610, par. 10 et 11).

### **Aperçu de l'état d'avancement de la stratégie informatique et communications**

6. Le Comité consultatif rappelle que, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, le Secrétaire général a présenté une série de propositions relatives à l'application de la stratégie visant notamment : a) à harmoniser et à regrouper les fonctions liées à l'informatique et aux communications du Département de la gestion au sein du Bureau des technologies de l'information et des communications, grâce au transfert d'autres bureaux du Département<sup>1</sup> de 42 postes et des ressources allouées à d'autres objets de dépense; b) à renforcer les effectifs du Bureau de l'informatique et des communications grâce à la création de 5 postes (1 P-3, 4 P-2) et au reclassement de 6 postes (1 D-1 à D-2, 3 P-5 à D-1 et 2 P-4 à P-5); c) au reclassement de postes à l'Office des Nations Unies à Genève (1 P-5 à D-1, 1 P-3 à P-4) et l'Office des Nations Unies à Nairobi (1 P-5 à D-1). Le Secrétaire général a proposé d'inscrire au budget ordinaire un montant de 100,7 millions de dollars (avant actualisation des coûts) au titre du Bureau de l'informatique et des communications pour l'exercice biennal 2016-2017, ce qui représente une augmentation nette de 26,3 millions de dollars (35,3 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015. Cette augmentation s'explique notamment par le transfert des ressources prévues pour les postes et objets de dépenses autres que les postes, d'un montant de 20 millions de dollars, auparavant allouées à d'autres bureaux du Département de la gestion, dans le cadre de l'harmonisation et du regroupement des fonctions susmentionnés, et par une augmentation nette de 3 millions de dollars visant à renforcer les effectifs du Bureau de l'informatique et des communications et l'application de la stratégie. Dans le rapport correspondant, le Comité consultatif a recommandé d'approuver la plupart des recommandations du Secrétaire général (A/70/7, par. VIII.110 à VIII.118).

7. Dans le rapport à l'examen, le Secrétaire général énonce de quelle façon les objectifs stratégiques des TIC tiennent compte des objectifs généraux de l'Organisation, et donne également : a) des renseignements détaillés sur tous les éléments de la stratégie informatique et communications, y compris un plan d'exécution et les détails d'un dispositif d'assurance comprenant un calendrier, des objectifs de référence et les réalisations attendues, ainsi que les avantages escomptés et les risques; b) une mise à jour sur les principales activités liées aux TIC en cours et à venir; et c) une projection sur cinq ans du budget global des TIC à l'échelle du Secrétariat. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a appris que les hypothèses retenues aux fins des prévisions reposaient sur cinq

---

<sup>1</sup> Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, Bureau de la gestion des ressources humaines, et Bureau des services centraux d'appui.

années d'exécution de la stratégie (2015-2019), à compter de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 69/262.

8. Le Comité consultatif a en outre été informé que le rapport à l'examen rendait compte des progrès accomplis dans l'exécution des éléments de la stratégie et des projets connexes au cours de la période initiale de neuf mois. Le Secrétaire général considérait que les principales réalisations de la période devaient comprendre : a) la publication d'une stratégie de gestion des applications élaborée par les pôles applications et les centres technologiques régionaux; b) la création d'un portefeuille d'applications, dont celles utilisées par le Département de l'appui aux missions; c) la constitution d'un groupe de coordination du développement de logiciels auquel participerait le Département de l'appui aux missions; d) la mise en place de centres technologiques régionaux, qui sont partiellement opérationnels et ont démontré leur efficacité dans la concrétisation des objectifs stratégiques; e) la création du pôle d'assistance centralisée, qui est pleinement opérationnel et a joué un rôle essentiel dans la mise en service d'Umoja dans les entités du groupe 3<sup>2</sup>; f) la formulation d'un cadre pour la délégation de pouvoirs, qui fait l'objet de consultations internes; g) la publication de directives sur les TIC concernant 29 des 46 domaines dans lesquels les cadres directifs ont été jugés insuffisants ou inexistantes, avec 12 nouvelles directives faisant l'objet d'un examen interne et 5 autres en cours d'élaboration; h) la poursuite des activités de regroupement des applications dans les centres de données; i) la réalisation de progrès importants dans l'application du plan d'action en 10 points concernant la sécurité informatique. Par ailleurs, les travaux engagés en octobre 2014 pour moderniser l'architecture réseau et mettre en place un réseau mondial organisé et cohérent pour la transmission de données numériques et vocales et d'images vidéo se sont traduits par une amélioration de la connectivité des réseaux dans 87 bureaux au Siège, dans les lieux d'affectation hors Siège, les commissions régionales et les pôles informatiques, dont les entités du groupe 3 du projet Umoja.

## II. Observations générales et recommandations

### Progrès d'ensemble

9. **Le Comité consultatif se félicite des progrès dont fait état le Secrétaire général en ce qui concerne la mise en œuvre des éléments de la stratégie informatique et communications au cours de la période initiale de neuf mois. Il prend note des efforts engagés pour développer en priorité les capacités nécessaires au lancement d'Umoja dans les entités du groupe 3, en particulier la mise en place d'un pôle d'assistance centralisée bénéficiant de l'appui des centres technologiques régionaux et des pôles applications, ainsi que les améliorations apportées à la connectivité et à la gestion du réseau intégré mondial. Malgré l'absence d'information et d'analyse sur les ressources TIC liées au maintien de la paix, le Comité constate que le processus initial de transformation du paysage informatique très morcelé de l'Organisation a effectivement commencé. Puisque l'infrastructure contribue au développement**

---

<sup>2</sup> Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains et Office des Nations Unies à Nairobi.

d'autres grands projets de transformation des modes de fonctionnement, dont le projet Umoja et le dispositif de prestation de services communs (voir plus haut, par. 4), et contribue également à la bonne marche de l'Organisation, le Comité considère qu'il est essentiel que les éléments de la stratégie informatique et communications soient mis en œuvre dans leur intégralité et dans les délais fixés.

#### **Prévisions budgétaires indicatives**

10. Au sujet des prévisions de dépenses dont l'Assemblée générale avait demandé la communication à titre indicatif, le Secrétaire général précise que ses estimations des incidences financières de l'application de la stratégie informatique et communications (voir A/70/364 et Corr.1, figures II, III et IV) ne tiennent pas compte des ressources TIC liées au maintien de la paix et des ressources approuvées pour Umoja, et ne portent que sur une partie des dépenses prévues au budget ordinaire. Il indique également que les données utilisées dans la figure V de son rapport, qui donne un aperçu des ressources allouées aux TIC au titre de l'exercice biennal pour toutes les sources de financement et le montant estimatif de l'augmentation des investissements nécessaires (hors Umoja), reposent sur l'hypothèse que le montant de toutes les ressources ne provenant pas du budget ordinaire restera inchangé. Le Comité consultatif examine plus avant les prévisions budgétaires indicatives aux paragraphes 42 à 52 du présent rapport.

11. **Le Comité consultatif estime que l'absence d'analyse et d'information sur les ressources TIC liées au maintien de la paix (qui représentent plus de 75 % de toutes les ressources TIC de l'Organisation) dans les prévisions budgétaires et leur analyse représente une grave lacune du rapport du Secrétaire général et de la mise en œuvre des éléments de la stratégie informatique et communications. Le Comité déplore que le Secrétaire général n'ait pas répondu dans son rapport au souhait qu'avait exprimé l'Assemblée générale dans sa résolution 69/262, en le priant expressément de lui communiquer, à titre indicatif, les prévisions de dépenses globales du Secrétariat dans le domaine de l'informatique et des communications pour une période de cinq ans, ainsi que de poursuivre ses efforts visant à remédier au cloisonnement informatique qui caractérisait actuellement le Secrétariat ainsi que l'ensemble des lieux d'affectation et des missions sur le terrain. Faute de disposer d'une analyse détaillée et d'avoir une vision globale des ressources nécessaires au titre de l'informatique et des communications dans l'ensemble du Secrétariat, le Comité consultatif n'est pas en mesure de se prononcer sur la validité des prévisions budgétaires sur cinq ans établies en vue l'application de la stratégie informatique et communications.**

12. **Le Comité consultatif estime en outre que l'absence dans les prévisions budgétaires de données sur les ressources TIC liées au maintien de la paix traduit les défaillances de la gestion d'ensemble du Secrétariat. S'il est conscient que l'application d'une stratégie informatique et communications centralisée pose d'importants problèmes compte tenu du cloisonnement actuel des capacités de l'Organisation dans le domaine de l'informatique et des communications, où chaque bureau et département gère sa propre infrastructure, le Comité n'en considère pas moins que ces difficultés peuvent être surmontées en resserrant la collaboration et la coopération et en assurant une direction plus ferme, ainsi qu'en mettant en place de façon opportune des**

**mécanismes efficaces de délégation des pouvoirs et de gouvernance (voir également les paragraphes 15 et 19 du présent rapport).**

### **Structure et présentation**

13. Le Comité consultatif a jugé que la présentation du rapport du Secrétaire général manquait de clarté. Le rapport lui-même a un caractère très général, et la plupart des renseignements détaillés ne figurent que dans le complément d'information communiqué au Comité sur sa demande. Cependant, même si ce complément renferme un grand volume de données, l'information fournie ne renvoie pas clairement à tels ou tels thèmes ou problèmes abordés dans le corps du rapport, ce qui n'aide guère à établir une corrélation entre les contenus de chacun des documents soumis. Qui plus est, le Comité a jugé que les estimations des ressources financières et humaines à prévoir, qui sont communiquées dans la section IV du rapport, étaient particulièrement difficiles à comprendre et manquaient de clarté : il n'existait pas vraiment de lien entre le descriptif et les chiffres présentés et les principales données communiquées dans les notes de bas de page ne s'accompagnaient que d'un minimum d'explication. **Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de s'employer à améliorer encore la présentation de ses rapports sur l'état d'avancement de la stratégie informatique et communications, en vue de communiquer une information claire et transparente pour étayer la prise de décisions et l'appréciation des progrès.**

14. Le Comité consultatif souligne également qu'il importe, dès le début de l'application de tout grand projet de transformation des modes de fonctionnement, de donner à l'Assemblée générale une idée claire de la situation existante, des buts et objectifs fixés et du résultat final souhaité, des dispositifs de gouvernance et de gestion et de la répartition des attributions et des responsabilités, et du plan d'exécution, des échéances, des étapes et des réalisations attendues, des avantages escomptés, des risques, des hypothèses, des contraintes et des prévisions de dépenses. L'Assemblée devrait également être saisie d'une analyse des avantages et inconvénients justifiant les investissements proposés sur la base d'une appréciation des coûts-avantages, ainsi que de données de bases complètes sur la situation existante qui puissent être utilisées pour évaluer les progrès. **Le Comité consultatif a bon espoir que, s'il prend pleinement en considération toutes les ressources TIC du Secrétariat, y compris celles destinées aux activités de maintien de la paix, le Secrétaire général sera en mesure de soumettre l'information demandée par l'Assemblée générale dans la résolution 69/262 et de mettre en œuvre tous les éléments de la stratégie informatique et communications.**

## **III. Observations et recommandations relatives à certains aspects de la stratégie**

### **A. Dispositif de gouvernance et de gestion de l'informatique et des communications et mise en application**

15. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général, dans son précédent rapport sur l'informatique et les communications à l'Organisation des Nations Unies (A/69/517), avait annoncé la création d'un nouveau dispositif de gouvernance

informatique et communications, comprenant les grands éléments suivants : le Comité exécutif de l'informatique et des communications, présidé par le Secrétaire général adjoint à la gestion, qui s'assure que l'informatique et les communications répondent aux besoins opérationnels et servent les objectifs de l'Organisation; le Conseil de l'informatique et des communications, présidé par le Directeur général de l'informatique et des communications, qui doit s'assurer que les technologies de l'information et des communications sont utilisées de manière cohérente et coordonnée dans tous les départements et lieux d'affectation; le Comité des politiques en matière d'informatique et de communications, qui fixe les modalités de mise en œuvre, de fourniture et d'utilisation des ressources et des données; le Comité d'étude de l'architecture, qui est chargé d'examiner et de concevoir l'architecture informatique de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les normes et politiques connexes, et de faire des recommandations au Chef des communications et de l'informatique (voir A/69/517, par. 46 à 49).

16. Des informations sur les mesures prises en vue de mettre en œuvre les mécanismes de gouvernance et d'application sont présentées aux paragraphes 7 à 11 du rapport du Secrétaire général, dans lesquels celui-ci indique ce qui suit : a) le Comité exécutif de l'information et des communications, le Conseil de l'informatique et de la télématique et les milieux d'affaires examinent régulièrement les mécanismes de gouvernance et les procédures, politiques et processus de mise en œuvre afin d'améliorer le suivi et le respect des normes; b) un groupe de coordination pour l'élaboration de logiciels a été créé et chargé de gérer la fourniture des applications dans l'ensemble du Secrétariat; c) des conseils consultatifs ont été mis en place dans chaque région pour contribuer à l'élaboration des plans de travail annuels des centres technologiques régionaux; d) le Bureau de l'informatique et des communications travaille en étroite collaboration avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et avec le Bureau des services centraux d'appui afin de garantir la visibilité des principaux achats et investissements informatiques dans l'ensemble du Secrétariat; e) les investissements et propositions de projet font l'objet d'un examen centralisé et d'un examen interne par les centres technologiques régionaux et les pôles applications avant que les propositions au titre du budget-programme ne soient présentées; f) une fonction de suivi de l'application des politiques relatives à l'informatique et aux communications est en cours d'élaboration, en vue d'aider les supérieurs hiérarchiques à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gestion et de leur donner des indications en ce qui concerne la gestion des données et des ressources et outils afférents à l'informatique et aux communications. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport des précisions sur les changements intervenus en ce qui concerne la gouvernance et les délégations de pouvoirs et sur les dispositions pratiques concernant les échanges quotidiens entre le Bureau de l'informatique et des communications et les autres entités du Secrétariat.**

17. Dans son précédent rapport, le Comité consultatif indiquait avoir été informé que si l'Assemblée générale approuvait la stratégie informatique et communications révisée qui était proposée, le Secrétariat établirait et publierait une circulaire du Secrétaire général relative au Bureau de l'informatique et des communications, qui définirait les mécanismes de délégation de pouvoir et les procédures de mise en application (A/69/610, par. 29). Au paragraphe 16 de la section II de sa résolution 69/262, l'Assemblée générale a pris note des attributions de la Directrice générale

de l'informatique et des communications et du rôle central et éminent qui lui revenait dans la direction générale des activités de l'Organisation liées à l'informatique et aux communications et les résultats obtenus en la matière. Elle a souligné qu'il fallait déléguer certains pouvoirs et mettre en place des procédures garantissant le respect des directives énoncées dans la stratégie informatique et des communications révisée, notamment pour ce qui est des opérations, de la sécurité, des investissements et des activités de contrôle dans les bureaux de l'Organisation, en particulier dans les missions, et a prié le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les entités du Secrétariat informent la Directrice générale de l'informatique et des communications de toutes les questions se rapportant aux activités, à la gestion des ressources, aux normes, à la sécurité, à l'architecture, aux politiques et aux orientations touchant l'informatique et les communications. En ce qui concerne la délégation des pouvoirs, le Secrétaire général indique dans son rapport qu'une série de documents directifs est en cours d'examen et que les dispositions qu'ils contiennent permettront à la Directrice générale de l'informatique et des communications de déléguer officiellement la gestion des ressources informatiques aux centres technologiques régionaux et aux pôles applications (A/70/364 et Corr.1, par. 11).

**18. Le Comité consultatif fait observer que la publication d'une circulaire du Secrétaire général relative au Bureau de l'informatique et des communications a pris beaucoup de retard, étant donné que l'Assemblée générale a créé le Bureau dans sa résolution 63/262 et ultérieurement décidé que celui-ci relèverait du Département de la gestion (résolution 66/246 de l'Assemblée générale). Il recommande en conséquence à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de faire le nécessaire pour achever la mise au point d'une circulaire du Secrétaire général relative au Bureau de l'informatique et des communications et pour la publier dans les meilleurs délais. La circulaire devrait établir des mécanismes clairs et précis aux fins de la mise en œuvre des paragraphes 16 et 18 de la section II de la résolution 69/262 de l'Assemblée générale et prévoir que toutes les propositions des départements dans le domaine de l'informatique et des communications feront l'objet d'un examen central conformément au dispositif de gouvernance avant d'être soumises au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité.**

**19. Le Comité consultatif recommande en outre à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de s'employer activement, en faisant preuve de toute la fermeté requise, à faire en sorte que toutes les entités du Secrétariat appliquent intégralement les dispositions de la résolution 69/262 de l'Assemblée générale et qu'elles coopèrent sans réserve à la mise en œuvre de tous les éléments de la stratégie informatique et de communications, telle qu'approuvée par l'Assemblée. Le Comité souligne également qu'il faut faire en sorte que les hauts fonctionnaires s'engagent davantage à exécuter les décisions prises par l'Assemblée générale en ce qui concerne la stratégie informatique et des communications et recommande de prier le Secrétaire général d'envisager d'inclure à ce sujet un nouvel indicateur de résultats dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires. Le Comité consultatif compte bien que tout sera fait pour éviter que ne se renouvelle à l'avenir la situation exposée aux paragraphes 10 à 12 ci-dessus.**

### Assurance des projets

20. Le Comité des commissaires aux comptes a souligné qu'il était essentiel de prévoir, pour les principales initiatives de transformation des modes de fonctionnement, un dispositif d'assurance efficace consistant à déterminer par une évaluation indépendante (à l'égard de l'équipe du projet) si les rouages requis pour la bonne exécution d'un projet sont en place et fonctionnent bien (voir A/67/164, par. 59). Dans son précédent rapport, le Comité consultatif a indiqué qu'à son avis, un mécanisme interne indépendant devait être mis en place et chargé de formuler des avis indépendants et d'exercer un contrôle sur les cahiers des charges, les coûts et les calendriers d'exécution, l'idée étant de veiller à ce que les projets aboutissent (voir A/69/610, par. 32). Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le Comité de gestion examine les progrès accomplis dans l'application des éléments de la stratégie, faisant fonction de mécanisme interne d'évaluation indépendante et d'assurance des projets (voir A/70/364 et Corr.1, par. 7). Le Comité relève à cet égard que, comme indiqué au paragraphe 11 ci-dessus, le Secrétaire général n'a pas inclus dans son rapport, à titre indicatif, les prévisions de dépenses globales du Secrétariat dans le domaine de l'informatique et des communications pour une période de cinq ans que lui avait demandées l'Assemblée générale. **Le Comité consultatif compte bien que le Secrétaire général continuera de s'efforcer d'améliorer le dispositif d'assurance d'une manière qui permette de faire en sorte que les problèmes soient détectés et corrigés dans les meilleurs délais et que les principaux résultats attendus des projets soient produits comme prévus.**

## B. État d'avancement de l'exécution des principaux projets

21. Des éléments d'information relatifs à l'état d'avancement des principaux projets de la stratégie informatique et communications sont présentés dans la section III du rapport du Secrétaire général. L'annexe I du rapport du Secrétaire général contient un tableau récapitulatif de tous les projets en cours relevant de la stratégie informatique et communications, dans lequel sont précisées, pour chaque projet, les dates de démarrage et d'achèvement, les étapes clefs et la date d'achèvement visée pour chacune d'entre elles et le taux de réalisation exprimé en pourcentage à la date d'établissement du rapport. **Le Comité consultatif considère que l'annexe I donne une vue d'ensemble utile de l'état d'avancement des projets ou initiatives exécutés dans le cadre de la stratégie informatique et communications. Il recommande de prier le Secrétaire général d'inclure, dans les prochains rapports sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie informatique et communications, des versions mises à jour de cette annexe dans lesquelles continueraient de figurer les données relatives aux dates de démarrage et d'achèvement initialement prévues pour chaque projet.**

22. Dans les paragraphes qui suivent, le Comité consultatif appelle l'attention sur certaines des questions ayant trait à la mise en œuvre des principaux projets relevant de la stratégie informatique et communications.

### Déploiement d'Umoja

23. Dans son rapport, le Secrétaire général présente des renseignements sur les fonctions devant être transférées de l'équipe d'Umoja au Bureau de l'informatique et des communications et sur les applications qui pourraient être retirées du service

(A/70/364 et Corr. 1, par. 15 et 16). D'après le résumé figurant dans l'annexe I du rapport, le taux de réalisation de cette activité est à présent de 25 % et son exécution, qui se déroule sur la période 2013-2018, comporte deux étapes clefs dont l'achèvement est prévu pour la fin de mars 2016 et trois dont l'achèvement est prévu pour la fin de 2018. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que le quatrième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré des Nations Unies contient des observations sur les activités menées dans le cadre du déploiement d'Umoja, notamment sur le dispositif d'appui, la planification de la transition et le transfert des connaissances et des ressources (A/70/158, par. 57 à 75). Le Comité formulera des observations à ce sujet dans le cadre de son rapport sur le septième rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré (A/70/369 et Corr.1 et 2). **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général fera le point de l'état d'avancement des activités de déploiement d'Umoja dans le rapport à paraître, mentionné au paragraphe 2 ci-dessus, qu'il consacrerà aux estimations révisées concernant le projet de progiciel de gestion intégré.**

#### **Sécurité informatique et reprise après sinistre**

24. Dans son rapport, le Secrétaire général présente un compte rendu détaillé et à jour de la mise en œuvre du plan de sécurisation informatique en 10 points, prévoyant des activités de reprise après sinistre, et indique notamment qu'une directive sur la sécurité informatique a été publiée (A/70/364 et Corr.1, par. 17 à 27). **Le Comité consultatif ne doute pas qu'une politique de sécurité commune est appliquée à l'ensemble du Secrétariat, y compris dans toutes les entités chargées du maintien de la paix, et il recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de faire le point sur ce sujet dans son prochain rapport.**

25. En ce qui concerne les activités de reprise après sinistre, le Secrétaire général déclare dans son rapport que 171 systèmes essentiels au total ont été identifiés à l'occasion de la mise en place du système de gestion de la résilience opérationnelle dans l'ensemble du Secrétariat. En outre, une évaluation interne réalisée en juillet 2015 a révélé une déficience systémique de la fonction de reprise après sinistre. Le Secrétaire général indique que la mise en place de capacités avancées de reprise après sinistre exigera des investissements non négligeables et donnera lieu à une augmentation substantielle des frais annuels de maintenance et de fonctionnement (voir A/70/364 et Corr.1, par. 27). Il indique en outre que l'on tentera de remédier au problème en transférant autant d'applications essentielles que possible vers les pôles applications, lesquels disposent déjà de capacités avancées de reprise après sinistre. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général présentera, dans son prochain rapport, des renseignements détaillés et à jour sur l'état d'avancement du transfert des 171 systèmes essentiels, ainsi que sur les conditions à remplir pour doter les autres systèmes de capacités de reprise après sinistre.**

#### **Pôles applications**

26. Le Secrétaire général présente des renseignements sur les pôles applications aux paragraphes 28 à 34 de son rapport. Il indique que des pôles applications ont été créés à New York, Vienne et Bangkok afin de limiter un éparpillement du développement d'applications dans l'ensemble du Secrétariat. Les pôles

applications ont mis au point un plan d'harmonisation en plusieurs phases, dont la première est la création d'un registre mondial des applications de l'Organisation des Nations Unies.

27. Le Secrétaire général indique dans son rapport que sur la base des rapports reçus du Siège, des bureaux hors Siège, des commissions économiques régionales et des missions sur le terrain, l'inscription au registre de 2 300 applications a été validée et qu'au 1<sup>er</sup> juin 2015, on comptait 2 160 applications actives et 140 applications abandonnées ou sur le point de l'être. Le rapport contient également une analyse des 2 160 applications actives, qui sont classées par domaine fonctionnel, par type et selon les possibilités d'harmonisation auxquelles elles se prêtent (A/70/364 et Corr. 1, par. 29). Le Secrétaire général indique qu'il serait possible de regrouper 893 applications au total au sein de systèmes intégrés et d'harmoniser 438 autres applications soit en développant des solutions automatisées communes, soit en adoptant systématiquement la solution optimale. Sur la base d'analyses effectuées par les spécialistes du secteur de l'informatique, le Secrétaire général s'attend à ce que le regroupement et l'harmonisation des applications à l'Organisation des Nations Unies soit achevée d'ici à 2020 et aboutissent à l'abandon d'un millier d'applications environ (soit 46 % du portefeuille actuel d'applications) (ibid., par. 32).

**28. Le Comité consultatif prend note avec intérêt de l'analyse initiale des applications actives contenue dans le rapport le Secrétaire général. Il insiste depuis longtemps sur la nécessité d'adopter une stratégie efficace de développement des applications qui garantisse une approche cohérente, élimine les chevauchements, les doubles emplois et les applications obsolètes et réduise l'éparpillement, actuellement important, des capacités dans ce domaine. Le Comité engage le Secrétaire général à poursuivre l'action engagée en vue de mettre en œuvre le plan d'harmonisation en plusieurs phases susmentionné, mis au point par les pôles applications, et à continuer d'affiner et d'étoffer son analyse des applications de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité consultatif recommande à nouveau à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport des informations à jour sur le nombre total d'applications et sur le nombre de celles qui pourraient être retirées du service, en donnant des précisions sur le nombre total de systèmes devant être remplacés par Umoja.**

#### **Réseau mondial étendu**

29. Le Secrétaire général indique que les travaux progressent de façon satisfaisante pour ce qui est de la migration, depuis les nombreux anciens réseaux vers le réseau mondial uniformisé, qui concerne 106 sites du Secrétariat et 15 025 utilisateurs travaillant au Siège, dans des bureaux hors siège et aux commissions régionales. En raison de leur cadre de travail, les missions de maintien de la paix utilisent un réseau par satellite qui est distinct du réseau mondial uniformisé et avec lequel il constituera, lorsqu'ils seront couplés, le réseau intégré du Secrétariat (voir A/70/364 et Corr.1, par. 35). Ayant demandé des précisions quant à l'incidence qu'aurait la création d'un réseau mondial uniformisé sur la mise au point d'un modèle mondial de prestation de services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Comité consultatif a été informé qu'un tel réseau améliorerait la qualité des services offerts dans le domaine de l'informatique et des communications aux utilisateurs du Secrétariat, quel que soit le lieu où ils se

trouvent, grâce à une bonne gestion de la bande passante, à une organisation du trafic selon les priorités, à une détection précoce des problèmes et à une utilisation plus efficace des ressources en réseau. Un réseau mondial de haute qualité faciliterait l'accès aux services et aux applications offerts à l'échelle de l'organisation et, partant, favoriserait la mise au point d'un modèle mondial de prestation de services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

### **Centres technologiques régionaux**

30. Le Secrétaire général indique qu'en tirant parti des capacités existantes au Siège et dans les principaux bureaux hors Siège, on a transformé les centres régionaux implantés à l'Office des Nations Unies à Nairobi, à New York, à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et à l'Office des Nations Unies à Genève en centres technologiques régionaux respectivement pour l'Afrique, les Amériques, l'Asie et l'Europe. Il indique que les centres jouent un rôle clef pour faciliter la mise en œuvre des initiatives stratégiques de l'Organisation dans leurs régions respectives et que sur la base d'un plan de travail annuel, ils mettent en œuvre des initiatives dans le domaine de la sécurité de l'information, harmonisent la prestation de services, uniformisent le réseau informatique mondial, fournissent une assistance pour la bonne mise en service d'Umoja et instaurent des procédures en vue d'une meilleure exploitation des contrats mondiaux. (ibid. par. 36 et 37).

31. Le Secrétaire général indique également que les centres sont partiellement opérationnels et complètent les ressources mises en place dans les régions pour la prestation de services d'informatique et de communications aux opérations de maintien de la paix (voir A/68/731, par. 203). Ayant demandé des précisions sur cette complémentarité, le Comité consultatif a été informé que les centres technologiques régionaux avaient été conçus de manière à donner suite aux observations formulées par le Comité en ce qui concernait l'absence de stratégie commune et le grand morcellement au niveau de l'informatique et des communications (voir A/67/651). Le rôle fondamental des centres technologiques régionaux est de veiller à harmoniser la direction stratégique au niveau de l'organisation avec l'exécution des programmes dans les régions, grâce à la coordination de l'informatique et des communications, à l'exercice d'un contrôle et à la mise en place des mesures qui s'imposent en matière de gouvernance, en veillant à appliquer des normes consistantes dans le domaine de l'architecture informatique, à harmoniser les fonctions informatiques et à orienter les entités régionales. Le Comité a également été informé que les centres technologiques régionaux consistaient en « cadres » ou structures logiques et non en centres physiques. Ces structures logiques ont été conçues pour remplir les rôles et les fonctions décrits ci-avant, indépendamment de l'emplacement physique, de l'infrastructure et des méthodes et outils normalement associés à un centre physique. En revanche, les arrangements en matière de coopération régionale relatifs à l'informatique et aux communications conclus pour les opérations de maintien de la paix (voir A/68/731, par. 203) visaient à appuyer la prestation de services aux civils et au personnel en tenue présents sur le terrain ainsi qu'aux autres partenaires du système des Nations Unies partageant des locaux, tout particulièrement dans la région du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord.

32. Le Comité consultatif rappelle à cet égard que dans son cinquième rapport annuel sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions, le

Secrétaire général avait indiqué que les arrangements relatifs à l'informatique et aux communications conclus pour les opérations de maintien de la paix appuyaient trois groupes de missions: a) les missions au Moyen-Orient; b) les missions en Afrique centrale et en Afrique de l'Est, à partir du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda); et c) d'autres missions à partir du Centre de l'informatique des missions, qui relève du Centre de services mondial de l'ONU se trouvant à la Base de soutien logistique des Nations Unies [A/69/651, par. 23 a)].

33. Le Comité consultatif a également été informé qu'au fur et à mesure que les centres technologiques régionaux arriveraient à maturité, ils resserreraient leur collaboration en matière d'informatique et de communications dans le domaine du maintien de la paix, comme le prescrit la stratégie informatique et communications. **Le Comité consultatif souligne qu'il importe d'optimiser et d'intégrer l'utilisation des infrastructures de l'informatique et des communications et d'éviter le double emploi autant que faire se peut.**

#### **Pôles informatiques**

34. Le Secrétaire général indique que les pôles informatiques à Brindisi et Valence (Espagne) sont pleinement opérationnels, que la mise à niveau complète de l'infrastructure de la sécurité de l'information est terminée et que des tests sont en cours concernant les fonctions de reprise après sinistre et de continuité des opérations (A/70/364, par. 39). Les centres hébergent les principaux systèmes informatiques comme le progiciel iNeed, le système central de gestion des identités et Umoja, utilisés dans l'ensemble du Secrétariat, et hébergeront d'autres systèmes informatiques comme Inspira. Le Comité consultatif rappelle à ce propos que dans sa résolution 63/269, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de veiller à ce que l'Organisation privilégie dans la mesure du possible les solutions informatiques centralisées plutôt que les solutions locales. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les pôles informatiques étaient gérés par le Département de l'appui aux missions qui fait office de prestataire de services dans le cadre d'accords de services. **Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général soit prié de présenter dans son prochain rapport des détails complets sur le recouvrement des coûts des services fournis, y compris des informations sur les coûts de fonctionnement des pôles informatiques, les coûts et charges des services fournis, la méthode retenue pour déterminer ces coûts et les conditions des différents accords de prestation de services.**

#### **Pôles d'assistance centralisée**

35. Le Secrétaire général indique que les pôles d'assistance centralisée sont devenus opérationnels en septembre 2014 et fournissent une assistance de niveau 1 pour Umoja et d'autres applications dans le monde entier, 24 heures sur 24, par l'intermédiaire de cinq pôles situés à Bangkok, Brindisi, Genève, Nairobi, et New York (A/70/364 et Corr., par. 41). Mais pour les missions de maintien de la paix, l'assistance de niveau 1 à Umoja est assurée au niveau local. On procède actuellement au regroupement de tous les services d'assistance au sein du Pôle d'assistance centralisée. Après en avoir fait la demande, le Comité consultatif a obtenu un complément d'information sur le Pôle d'assistance centralisée (voir annexe I).

36. Le Comité consultatif estime qu'il faudrait établir un seul système d'assistance pour Umoja. Il recommande de prier le Secrétaire général de lui présenter, dans son prochain rapport, une mise à jour détaillée sur le Pôle d'assistance centralisée.

#### **Défragmentation des services informatiques**

37. Le Secrétaire général indique qu'outre l'harmonisation et le regroupement des fonctions afférentes à l'informatique et aux communications du Département de la gestion, chapeauté par le Bureau de l'informatique et des communications (voir par. 6 ci-avant), des efforts d'harmonisation sont menés au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, au Département de la sûreté et de la sécurité, au Département de l'information et au Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Une action de consolidation est également en cours entre l'Office des Nations Unies à Genève et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (A/70/364, et Corr. 1, par. 42). **Le Comité consultatif se félicite des efforts faits pour harmoniser les fonctions relatives à l'informatique et aux communications dans certains secteurs du Secrétariat et pour réduire le degré de fragmentation dans l'infrastructure de l'Organisation sur ce plan. Il note qu'il convient d'optimiser l'utilisation des ressources et de consolider les capacités.**

38. **Le Comité consultatif souligne à ce propos que l'Assemblée générale doit obtenir un tableau complet des efforts d'harmonisation et de consolidation, notamment une mise à jour des progrès accomplis et un plan d'harmonisation et de consolidation des fonctions relatives à l'informatique et aux communications restantes dans l'ensemble du Secrétariat. Il faudra pour cela établir des données de base détaillées sur les capacités de chaque entité au début du procédé d'harmonisation et consigner systématiquement tous les changements au fur et à mesure qu'ils se produiront. Les capacités en matière d'informatique et de communications au début de 2014 devraient servir de données de référence et comprendre notamment des détails sur le budget approuvé et l'exécution du budget par catégorie de dépenses; tous les postes liés à l'informatique et aux communications, par unité administrative, avec le titre et la classe du fonctionnaire; tous les autres objets de dépense, y compris les emplois de temporaire, de consultant et d'agent contractuel; les prestations de services spécifiques; les applications et les systèmes faisant l'objet d'un entretien; et un inventaire des avoirs en informatique et communications. Le Comité compte que les données réunies seront intégrées dans les rapports d'étape futurs sur l'application de la stratégie informatique et communications.**

39. **Le Comité consultatif encourage le Secrétaire général à poursuivre davantage l'action d'harmonisation et de consolidation précitée et à tirer des enseignements au cours de l'application de la stratégie globale d'appui aux missions.**

#### **Informatique décisionnelle et analyse de données**

40. Le Secrétaire général indique que l'Organisation des Nations Unies dispose de 22 entrepôts hébergeant des données et des informations, lesquelles présentent toutefois un intérêt limité car elles permettent uniquement de répondre aux besoins locaux et ne peuvent pas être agrégées à l'échelle de l'Organisation (A/70/364 et

Corr.1, par. 43). Le Secrétaire général indique également que des services d'informatique décisionnelle et d'analyse de données ont été établis dans l'Organisation pour régler le problème. Il a été précisé au Comité consultatif que des services d'informatique décisionnelle et d'analyse des données avaient mis en place, grâce aux ressources existantes, par une équipe virtuelle régie par un ensemble commun de normes, d'architecture informatique et de directives, tandis que les efforts étaient resserrés dans l'ensemble du Secrétariat. Les services d'analyse de données ont donc servi à satisfaire les besoins communs et intersectoriels de l'ONU et ne se constituaient pas d'un groupe physique ou d'un groupe partageant des locaux. Après en avoir fait la demande, la Comité a obtenu la liste des 22 entrepôts hébergeant des données et des informations (voir annexe II) et a appris que la liste ne comprenait pas ceux relatifs aux opérations de maintien de la paix.

**41. Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général soit prié de fournir dans son prochain rapport des informations complètes sur les services d'informatique décisionnelle et d'analyse de données et les entrepôts hébergeant des données et des informations, y compris ceux relatifs aux opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général devrait également fournir des informations sur les résultats de ses activités dans toutes les entités du Secrétariat, y compris des informations sur l'amélioration du type et de la qualité des données qui peuvent être mises à la disposition des États Membres pour appuyer les prises de décisions. Le Secrétaire général devrait également être prié de fournir des données de référence sur les ressources qui sont actuellement consacrées à appuyer les 22 entrepôts existants hébergeant des données et des informations, ainsi que des détails sur la façon dont on compte les consolider.**

## **C. Budget, ressources humaines et recherche de fournisseurs à l'échelle mondiale**

### **Prévisions budgétaires**

42. L'Assemblée générale ayant demandé, dans sa résolution 69/262, que lui soient communiquées les prévisions de dépenses globales du Secrétariat dans le domaine de l'informatique et des communications pour une période de cinq ans, le Secrétaire général donne : a) à l'annexe III de son rapport, une analyse de l'évolution du budget consacré à l'informatique et aux communications (dépenses de personnel et autres dépenses) du Bureau de l'informatique et des communications pour trois exercices biennaux (2014-2015, 2016-2017 et 2018-2019); b) dans la figure I, le détail des ressources affectées aux activités liées à l'informatique et aux communications par fonction<sup>3</sup>; c) dans les figures II, III et IV, des données sur les incidences financières prévues de la mise en œuvre de la stratégie informatique et communications sur le budget ordinaire (Siège, bureaux hors Siège et commissions régionales), compte non tenu des ressources informatiques consacrées à Umoja ou aux opérations de maintien de la paix; d) dans la figure V, un aperçu des budgets informatiques par exercice biennal, toutes sources de financement confondues, et du montant estimatif

<sup>3</sup> Conception d'applications et assistance; centres de données; réseaux voix et données; services d'assistance informatique; microinformatique personnelle; gestion, financement et administration des activités informatiques.

de l'augmentation des investissements nécessaires (hors Umoja), qui se fonde sur l'hypothèse que toutes les ressources autres que celles inscrites au budget ordinaire se maintiendront au niveau actuel.

43. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport sur la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat, le Comité des commissaires aux comptes a estimé que l'une des trois principales lacunes de la stratégie actuellement en vigueur tenait au fait que celle-ci n'accordait pas suffisamment d'importance aux activités de maintien de la paix, lesquelles représentaient plus de 70 % du budget informatique total (A/67/651, par. 18). Comme indiqué dans le rapport correspondant du Comité consultatif, toute stratégie qui ne ferait pas place aux opérations de maintien de la paix ne serait pas crédible (A/67/770, par. 46). Dans des rapports ultérieurs qui ont été approuvés par l'Assemblée générale (voir A/69/610, par. 43, A/69/874, par. 16, et A/69/839/Add.9, par. 40), le Comité consultatif a continué de souligner qu'il importait au plus haut point d'appliquer, à l'échelle du Secrétariat, une démarche globale pour l'adoption de mesures dans le domaine de l'informatique et les domaines connexes, telles que la mise en place d'un dispositif de prestation de services centralisée pour le Secrétariat, en particulier après la mise en service des progiciels de l'Organisation (Umoja, Inspira et iNeed, notamment), et d'une infrastructure informatique intégrée comprenant les pôles informatiques de Brindisi et de Valence, qui sont utilisés par tous les services du Secrétariat.

44. Comme suite à ses questions, le Comité a été informé que, pour établir ses prévisions budgétaires, le Bureau de l'informatique et des communications avait demandé des renseignements dans les domaines suivants : a) infrastructure/matériel; b) sécurité informatique et reprise après sinistre; c) contrats; d) service d'assistance/utilisateurs finals; e) dépenses de projet prévues sur cinq ans; f) ressources humaines; g) budget; h) applications et bases de données. Le Comité a également été informé qu'il était difficile de communiquer les données et les prévisions pluriannuelles demandées compte tenu du degré de détail requis et du caractère imprévisible des dépenses informatiques des opérations de maintien de la paix, eu égard à l'instabilité et à la complexité de l'environnement dans lequel celles-ci opéraient, aux modifications apportées à leurs mandats et à l'évolution des besoins et de la situation en matière de sécurité.

45. **Le Comité consultatif a estimé que les arguments avancés pour justifier l'incapacité de fournir les données nécessaires à l'établissement des prévisions de dépenses n'étaient ni satisfaisants ni convaincants.** Il considère que la récente exécution de grandes réformes telles que l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public et la mise en service d'Umoja et des différents modules de la stratégie globale d'appui aux missions (y compris l'analyse des coûts effectuée dans le cadre de l'élaboration du plan de financement standard) aurait dû améliorer la comptabilisation et la gestion du matériel, la normalisation des coûts et la rationalisation et le regroupement des systèmes informatiques, et que ces améliorations auraient dû renforcer les capacités de planification et faciliter l'établissement d'hypothèses budgétaires pour la période 2015-2019. En outre, il est fait de plus en plus appel à des progiciels/systèmes centraux qui sont hébergés dans les pôles informatiques de Brindisi et de Valence, et de nombreux services informatiques peuvent être assurés à distance (voir A/69/733/Rev.1), ce qui permet de réduire les besoins des opérations de maintien de la paix en ce qui concerne les effectifs et l'infrastructure, et devrait également faciliter la planification des besoins

informatiques des missions de maintien de la paix. **Tout en étant conscient des incertitudes inhérentes aux futurs mandats de maintien de la paix, le Comité consultatif estime qu'il aurait été possible d'obtenir les informations demandées – les prévisions de dépenses afférentes à l'infrastructure informatique, au remplacement du matériel, à la mise au point et à la maintenance de systèmes informatiques, à la mise à niveau des réseaux et au personnel informatique, par exemple – si les hypothèses budgétaires formulées avaient été correctement établies.**

46. **Le Comité consultatif note que les informations relatives aux incidences financières de la mise en œuvre de la stratégie informatique qui figurent dans le rapport du Secrétaire général ne correspondent pas aux renseignements demandés par l'Assemblée générale dans la mesure où ils se limitent au budget ordinaire (voir aussi plus haut, par. 10). Le Comité recommande donc à l'Assemblée de demander une nouvelle fois au Secrétaire général d'effectuer une analyse globale à l'échelle du Secrétariat. Le Secrétaire général devrait ainsi présenter de nouveau dans son prochain rapport, à titre indicatif, les prévisions de dépenses globales du Secrétariat dans le domaine de l'informatique et des communications pour une période de cinq ans.**

47. **Sur ce point, le Comité consultatif souligne également qu'il ne faut pas que la stratégie informatique et communications de l'Organisation établisse une distinction entre, d'une part, les opérations de maintien de la paix et, d'autre part, les autres entités du Secrétariat, car cela compromettrait les autres grandes réformes visant à créer un secrétariat intégré à l'échelle mondiale, notamment l'harmonisation des arrangements contractuels et le dispositif de mobilité, ainsi que la mise en service d'Umoja et l'élaboration d'un dispositif de prestation de services centralisée du Secrétariat.**

48. **On trouvera des renseignements sur les différentes sources de financement au paragraphe 45 du rapport du Secrétaire général, où il est indiqué qu'abstraction faite des ressources allouées à Umoja, durant l'exercice biennal 2016-2017, l'Organisation consacrera à l'informatique 2,9 % de son budget ordinaire, 5,5 % des budgets des opérations de maintien de la paix, 4,3 % des ressources allouées aux missions politiques spéciales, 0,1 % des ressources extrabudgétaires et 9,1 % des ressources du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Des renseignements supplémentaires sont donnés à l'annexe II du rapport. Le Comité consultatif estime qu'il est nécessaire d'analyser plus en détail l'évolution de ces dépenses au cours des dernières années, en vue de déterminer les raisons structurelles des importantes variations des dépenses informatiques selon la source de financement. Cette analyse devrait être exhaustive et examiner et comparer les investissements déjà effectués dans l'infrastructure informatique dans les différents services de l'Organisation. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de procéder à une telle analyse approfondie et d'en présenter les conclusions dans son prochain rapport.**

49. **Le Comité consultatif estime qu'on gagnerait à faire appel à des compétences spécialisées dans le domaine des méthodes d'audit informatique pour effectuer une telle analyse et encourage le Secrétaire général à faire appel à l'ensemble des capacités et des compétences disponibles au sein de l'Organisation pour analyser les dépenses et la structure des coûts liés à l'informatique. À cet égard, il rappelle**

qu'en août 2014, il a demandé au Comité des commissaires aux comptes de procéder à un audit complet des dépenses d'informatique afférentes au maintien de la paix. Par la suite, en janvier 2015, il l'a prié d'élargir son audit des dépenses d'informatique à tous les services du Secrétariat, aux principaux lieux d'affectation et aux bureaux extérieurs.

50. Au paragraphe 49 et dans la figure III de son rapport, le Secrétaire général indique qu'en 2018-2019, il devra sans doute demander une forte augmentation des ressources ordinaires afin de continuer à répondre aux demandes d'infrastructure et de services pour les activités dont le financement est centralisé, y compris le remplacement du matériel, de veiller à ce que la qualité de l'infrastructure informatique soit comparable à ce qui se fait de mieux dans le secteur, et de répondre aux demandes de ressources supplémentaires adressées par les départements et bureaux. Il indique en outre qu'avec la mise en œuvre des diverses mesures énoncées dans la stratégie informatique, cette augmentation pourrait être limitée à une fourchette comprise entre 13 % et 27 % par rapport aux propositions budgétaires pour l'exercice 2016-2017. Pourvu que toutes les ressources autres que celles inscrites au budget ordinaire se maintiennent au niveau actuel, l'augmentation est comprise, selon les estimations, entre 2 % et 5 %, toutes sources de financement confondues (A/70/364 et Corr.1, par. 70, et fig. V). **Le Comité consultatif insiste sur le fait que ces prévisions doivent reposer sur une analyse globale à l'échelle du Secrétariat des ressources nécessaires et des dépenses prévues au titre de l'informatique, toutes sources de financement confondues. À cet égard, le Comité fait observer qu'au cours des dernières années, l'Organisation a investi davantage dans l'informatique pour les opérations de maintien de la paix, dans des domaines tels que le relèvement après les catastrophes, les systèmes de courrier électronique et la mise à niveau des réseaux et systèmes de communication. Le Comité compte donc que les investissements informatiques réalisés dans les opérations de maintien de la paix diminueront avec le temps, ce qui compensera les dépenses supplémentaires engagées dans les domaines d'activité de l'Organisation qui n'ont pas encore bénéficié de ces améliorations informatiques, et que le montant total des prévisions de dépenses afférentes à l'informatique tiendra compte de cette évolution.**

51. Le Comité consultatif rappelle que, parallèlement à la mise en service de progiciels tels qu'Umoja et Inspira, des efforts visant à regrouper, rationaliser et centraliser les activités informatiques dans les opérations de maintien de la paix sont en cours depuis un certain temps, notamment dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions. On peut citer par exemple la mise en œuvre progressive, au cours des cinq années d'exécution de la stratégie globale d'appui aux missions, d'une stratégie régionale de prestation de services informatiques, laquelle a été proposée à l'origine en 2010 (A/64/643), les services d'hébergement et d'appui technique informatiques à distance, ainsi que la centralisation et le regroupement de l'infrastructure et des effectifs des systèmes d'information géographique liés aux opérations de maintien de la paix (voir A/68/731, par. 199 à 209). **Le Comité consultatif est d'avis que ces efforts de centralisation devraient également commencer à produire des gains d'efficacité dans la prestation de services informatiques, ce qui devrait se traduire par une réduction des prévisions de dépenses globales au titre de l'informatique.**

52. Comme indiqué au paragraphe 13 ci-dessus, le Comité consultatif a constaté que la présentation des résultats de l'établissement des prévisions de dépenses

prêtait à confusion et manquait de clarté. Comme suite à ses questions, il a obtenu un complément d'information sur le processus d'établissement des prévisions de dépenses et des précisions sur les données et les hypothèses qui ont permis d'obtenir les renseignements donnés dans les figures I à V du rapport du Secrétaire général, ce qui a facilité, dans une certaine mesure, son examen des prévisions budgétaires. Certaines des précisions obtenues par le Comité figurent à l'annexe III du présent rapport. Étant donné que l'évaluation des dépenses afférentes à l'informatique qui doit être présentée dans le prochain rapport (voir par. 46 ci-dessus) servira de point de référence permettant d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie informatique, le Comité souligne qu'il importe de consigner clairement les éléments qui devront être mesurés et faire l'objet d'un suivi, et que les descriptifs étayant les données devraient fournir des informations et des explications sur les données et les méthodes utilisées. Il conviendrait aussi de s'attacher à présenter les informations connexes en les regroupant et, s'il est nécessaire de fournir des données supplémentaires dans le complément d'information, de faire ressortir clairement les liens et les relations existant entre les données qui figurent dans les différents documents. **Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour présenter de manière plus structurée et plus claire les prévisions budgétaires indicatives dans son prochain rapport.**

#### **Cadre de gestion des ressources humaines**

53. Le Secrétaire général indique qu'actuellement, le Bureau de l'informatique et des communications et le Bureau de la gestion des ressources humaines examinent ensemble les besoins actuels et futurs en ressources humaines dans le domaine de l'informatique. Un aperçu des effectifs des services informatiques sera mis à la disposition des États Membres, et des propositions détaillées seront formulées en collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session (A/70/364 et Corr.1, par. 51). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, pour mettre au point l'évaluation des ressources humaines et une méthode d'évaluation des compétences, le Bureau de l'informatique et des communications avait tenu de vastes consultations, notamment avec le groupe de travail sur l'évaluation des ressources humaines, lequel est composé de points de contact pour l'informatique nommés par les départements et bureaux. L'évaluation, fondée sur les données du Système intégré de gestion et d'Umoja, consistait à examiner les profils disponibles et les compétences requises et à effectuer une analyse des lacunes en matière de capacités. En outre, le Bureau avait présenté une proposition d'évaluation des compétences qui permettrait de déterminer les capacités informatiques actuelles, notamment dans les opérations de maintien de la paix, et d'estimer les futurs besoins en la matière liés à la mise en œuvre de la stratégie informatique. La méthode appliquée avait été approuvée par le groupe de travail sur l'évaluation des ressources humaines. **Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir les analyses détaillées et les propositions du Secrétaire général pour le cadre de gestion des ressources humaines. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de veiller à ce que l'évaluation des ressources humaines et des compétences soit exhaustive et tienne compte du personnel informatique des opérations de maintien de la paix.**

54. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a obtenu un complément d'information montrant que le personnel informatique de l'Organisation se composait : a) de 1 208 agents occupant des postes permanents et temporaires inscrits au budget ordinaire ou des emplois de temporaire financés à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) dans les entités autres que les missions de maintien de la paix; b) de 3 194 agents dans les missions de maintien de la paix, dont 2 183 occupant des postes et emplois de temporaire et 1 011 prestataires de services extérieurs. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de faire figurer dans son analyse des données exhaustives sur les postes permanents et temporaires, les emplois de temporaire et les contrats de consultants, de vacataire et de tout autre prestataire de services extérieur, toutes sources de financement confondues, et de donner des renseignements détaillés sur le personnel informatique dans son prochain rapport.**

#### **Recherche de fournisseurs à l'échelle mondiale**

55. Le Secrétaire général indique que 65 % des 20 fournisseurs les plus importants de l'Organisation (hors contrats relatifs à Umoja) assurent des services dans différents sites gérés de façon indépendante par divers bureaux, et que l'Organisation négociera des remises pour les infrastructures, les licences et les services (A/70/364 et Corr.1, par. 52). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'appel à des fournisseurs à l'échelle mondiale (voir figure IV du rapport du Secrétaire général) permettrait d'obtenir une remise de 6 %. **Le Comité consultatif encourage le Secrétaire général à s'employer à faire en sorte que l'ensemble des ressources informatiques soient gérées de manière optimale, et de faire le point sur la question dans son prochain rapport.**

## **IV. Conclusions et recommandations**

56. La mesure que l'Assemblée générale est invitée à prendre est énoncée au paragraphe 54 du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note des informations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de tous les éléments de la stratégie informatique et communications en tenant compte des observations et recommandations formulées dans les paragraphes ci-dessus. Pour les motifs exposés aux paragraphes 42 à 45 du présent rapport, le Comité n'est pas en mesure de se prononcer sur la validité des prévisions de dépenses globales du Secrétariat dans le domaine de l'informatique et des communications pour une période de cinq ans qui sont présentées à titre indicatif dans le rapport du Secrétaire général, et recommande à l'Assemblée générale de ne pas en approuver l'adoption. Le Comité recommande donc à l'Assemblée de prier le Secrétaire général de procéder à l'évaluation approfondie des ressources informatiques qu'elle a demandée dans sa résolution 69/262, en tenant compte des observations et recommandations figurant dans le présent rapport, et de présenter, à titre indicatif, les prévisions de dépenses globales du Secrétariat dans le domaine de l'informatique et des communications pour une période de cinq ans dans son prochain rapport.**

## Annexe I

### Pôle d'assistance centralisée

1. Le Pôle d'assistance centralisée (également appelé Pôle d'assistance Unite) opère à partir du siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok, du complexe Gigiri à l'Office des Nations Unies à Nairobi, du complexe de l'Office des Nations Unies à Genève et des locaux du Bureau de l'informatique et des communications situés dans le bâtiment de la United Nations Federal Credit Union à Long Island City (New York). On peut le contacter au moyen d'un numéro de téléphone commun (212-963-3333), par courrier électronique (esc@un.org) ou au moyen d'une demande créée sur le site Web Unite (<https://unite.un.org/ictsupport>). Toutes les composantes du Pôle suivent les mêmes procédures et utilisent la même plateforme de gestion de la relation client (iNeed) et le même outil d'accès à distance; l'aiguillage des appels se fait automatiquement au moyen d'un outil de répartition des appels. Le Centre international de calcul est hébergé dans les locaux de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et offre des services d'appui de niveau 2.

2. Le Pôle d'assistance Unite est doté d'objectifs qui lui permettent de faire des économies d'échelle et qui facilitent l'acquisition d'un savoir-faire concernant le progiciel de gestion intégré (Umoja). Les efforts visant à mettre en place des services d'appui consacrés à Umoja ont été menés en coordination avec l'équipe Umoja et les bureaux hors siège. Jusqu'à présent, l'accent a été mis sur l'harmonisation des processus (compte tenu du référentiel ITIL) et des technologies (iNeed) dans toutes les entités du Siège, sachant que les processus et les technologies diffèrent d'un département à un autre du fait de l'extrême fragmentation des activités touchant l'informatique et les communications dans l'Organisation.

3. Le Pôle d'assistance Unite emploie des membres du personnel du Bureau de l'informatique et des communications, du personnel contractuel et des membres du personnel du Service des technologies de l'information et des communications de l'Office des Nations Unies à Nairobi et de l'Office des Nations Unies à Genève ainsi que des membres du personnel détachés par différents départements à Genève pour des périodes comprises entre trois et six mois dans le cadre de la mise en service d'Umoja. Cela répond provisoirement aux besoins du Pôle, et le Secrétaire général présentera une solution à plus long terme dans le cadre de la proposition détaillée relative aux services d'appui administratif qui fera suite au rapport sur le cadre pour la mise en œuvre d'un dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/70/323) et qui sera présentée à l'Assemblée générale pour examen à sa soixante et onzième session, sous réserve des décisions que celle-ci prendra sur la question.

4. Le Pôle d'assistance Unite fournit actuellement un appui pour les applications ci-après : Citrix, EarthMed, eCOE (application consacrée au matériel appartenant aux contingents), EFMS2 (système de gestion électronique du carburant), EIDMS (système central de gestion des identités), ERMS (système de gestion du risque institutionnel), iNeed, Inspira, Umoja, Portail des carrières, Unite Connections et Unite Docs. Il convient de noter que le Pôle sera amené à multiplier ses services d'appui à mesure que l'Organisation se tourne vers des applications communes à toutes ses entités. À titre d'exemple, il prendra prochainement en charge les services

d'assistance pour le système de traitement des demandes d'autorisation de voyage (système TRIP) et pour Microsoft Outlook.

5. À l'exception d'Umoja, le Pôle d'assistance fournit des services d'appui de niveau 1 concernant les grandes applications de l'Organisation à l'ensemble du personnel du Secrétariat et intervient 24 heures sur 24, en tenant compte du décalage horaire. Le Bureau de l'informatique et des communications s'attachera, en collaboration avec le Département de l'appui aux missions, à poursuivre l'harmonisation des services d'appui de niveau 1 relatifs à Umoja.

## Annexe II

### Entrepôts de données de l'Organisation et applications connexes

<i>Entité</i>	<i>Application</i>	<i>Description</i>
1. Département de l'appui aux missions	SAP HANA	SAP HANA est un système de gestion de bases de données relationnelles en mémoire orientées colonne mis au point et commercialisé par SAP SE. Les données d'Umoja seront chargées dans HANA et le système sera utilisé pour analyser les données provenant des progiciels de gestion intégrés utilisés par le passé, tels que le Système intégré de gestion (SIG), et faciliter la prise de décisions.
2. Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	gData	Le système gData automatise et simplifie l'établissement de données statistiques pour les quatre centres de conférence. Il s'agit d'un outil d'analyse décisionnelle qui permet de dégager les tendances passées, actuelles et futures et qui aide la direction à suivre au fur et à mesure la productivité, la performance, l'efficacité et le rapport coût-efficacité des services de conférence dans les quatre centres de conférence et à prendre les décisions qui s'imposent sans tarder.
3. Département de la gestion	SAP HANA	SAP HANA est un système de gestion de bases de données relationnelles en mémoire orientées colonne mis au point et commercialisé par SAP SE. Les données d'Umoja seront chargées dans HANA et le système sera utilisé pour analyser les données provenant des progiciels de gestion intégrés utilisés par le passé, tels que le SIG, et faciliter la prise de décisions.
4. Commission économique pour l'Afrique (CEA)	WIRe-CEA	WIRe (module Web intégré de production d'états d'exploitation) est une application Web qui permet à l'Organisation de disposer de renseignements à jour. Très facile à utiliser, elle permet aux fonctionnaires d'établir des états reposant sur les données stockées dans le SIG.
5. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)	WIRe-CEPALC	WIRe (module Web intégré de production d'états d'exploitation) est une application Web qui permet à l'Organisation de disposer de renseignements à jour.
6. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)	Système de suivi des ressources financières	La CESAP met au point un système de suivi des ressources financières afin d'appuyer l'initiative de son secrétaire exécutif en faveur de l'efficacité; il permettra de suivre et d'analyser les ressources financières de la Commission.

	<i>Entité</i>	<i>Application</i>	<i>Description</i>
7.	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)	WIRE-CESAO	WIRE (module Web intégré de production d'états d'exploitation) est une application Web qui permet à l'Organisation de disposer de renseignements à jour. La CESAO ne s'en sert pas actuellement.
8.	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	CMoogle	Il s'agit d'un entrepôt de données sous-tendant les applications CaseMap utilisées par les équipes du Bureau du Procureur aux fins de la préparation des dossiers. CMoogle donne une vue globale de l'ensemble des dossiers établis avec CaseMap.
9.	Bureau de la coordination des affaires humanitaires	Base de données regroupant les données provenant du SIG	Il s'agit de l'entrepôt de données central du Bureau dans lequel sont regroupées les données qui sont extraites quotidiennement du SIG à New York et à Genève aux fins de l'exploitation des applications propres à OCHA, dont le système de gestion des renseignements concernant le personnel, le système de suivi des contributions et le système de comptabilité générale.
10.	Bureau de la gestion des ressources humaines	HR Insight	Il s'agit d'un outil d'aide à la décision servant à établir des rapports sur les ressources humaines qui sont utilisés par les États Membres et les spécialistes des ressources humaines au Secrétariat. HR Insight est un outil Web qui permet d'extraire les données stockées dans la base de données des ressources humaines administrée par le Bureau de la gestion des ressources humaines. Cette base regroupe des données provenant de différents systèmes, dont le SIG, Inspira, Nucleus et Galaxy. Des équipes chargées de la gestion des données à New York (Bureau de la gestion des ressources humaines) et à Bangkok (Bureau de l'informatique et des communications) intègrent les données, règlent les anomalies et vérifient la qualité des données. Afin de pouvoir continuer à établir des rapports de synthèse, le Bureau de la gestion des ressources humaines devra intégrer les données provenant d'Umoja dans sa base de données.
11.	Bureau de la gestion des ressources humaines	EZ-HR	Le système regroupe des données sur les ressources humaines provenant de huit composantes du SIG, données qui sont utilisées aux fins de la gestion de la qualité des données, de la prise de décision et du suivi. Seuls certains utilisateurs du SIG y ont accès. Les autres éléments comprennent un simulateur de traitement, une fonction de calcul de l'allocation-logement et des données de référence.
12.	Bureau de l'informatique et des communications	WIRE-Siège	WIRE (module Web intégré de production d'états d'exploitation) est une application Web qui permet à l'Organisation de disposer de renseignements à jour. Très facile à utiliser, elle permet aux fonctionnaires d'établir des états reposant sur les données stockées dans le SIG.

<i>Entité</i>	<i>Application</i>	<i>Description</i>
13. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	NOVA	Le Bureau se sert de l'entrepôt de données financières NOVA pour répondre à différents besoins dans les domaines de la gestion financière et budgétaire.
14. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	Modules d'interrogation du système NOVA	Le système NOVA permet de tenir une comptabilité générale détaillée. Les modules d'interrogation servent à extraire les données du SIG et à les importer dans l'entrepôt de données NOVA.
15. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	NOVA – portail consacré aux demandes de remboursement de frais de voyage	Ce système permet de soumettre et d'approuver les demandes de remboursement des frais de voyage.
16. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	Tableau de bord permettant de contrôler la qualité en ce qui concerne la coopération technique	Il s'agit d'un tableau de bord et de fonctions d'établissement de rapports exploitant diverses sources de données qui sont fondés sur des outils d'informatique décisionnelle de l'Office (logiciels libres).
17. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	Tableau de bord destiné aux États Membres	Il s'agit d'un tableau de bord et de fonctions d'établissement de rapports exploitant diverses sources de données qui sont fondés sur des outils d'informatique décisionnelle de l'Office (logiciels libres)
18. Office des Nations Unies à Nairobi	UNON Finance reports (rapports financiers)	Il s'agit d'un système permettant d'établir une quinzaine de rapports financiers afférents aux allocations de crédits, aux engagements, aux montants à payer, aux montants à recevoir, à la balance des comptes et aux diagnostics. Le personnel de la Section de la comptabilité peut examiner et extraire les données figurant dans le grand livre.
19. Office des Nations Unies à Vienne	Tableau de bord d'aide à la décision	Il s'agit d'un tableau de bord et de fonctions d'établissement de rapports exploitant diverses sources de données qui sont fondés sur des outils d'informatique décisionnelle de l'Office (logiciels libres).
20. Office des Nations Unies à Vienne	Informatique décisionnelle : communication de l'information financière et tableau de bord	Il s'agit d'un tableau de bord et de fonctions d'établissement de rapports exploitant diverses sources de données qui sont fondés sur les outils d'informatique décisionnelle de l'Office (logiciels libres).

---

---

	<i>Entité</i>	<i>Application</i>	<i>Description</i>
21.	Office des Nations Unies à Vienne	Tableau de bord pour les achats	Il s'agit d'un tableau de bord et de fonctions d'établissement de rapports exploitant diverses sources de données qui sont fondés sur des outils d'informatique décisionnelle de l'Office (logiciels libres).
22.	Office des Nations Unies à Vienne	Tableau de bord consacré aux ressources humaines	Il s'agit d'un tableau de bord et de fonctions d'établissement de rapports exploitant diverses sources de données qui sont fondés sur des outils d'informatique décisionnelle de l'Office (logiciels libres).

---

## Annexe III

### **Renseignements complémentaires fournis par le Secrétariat concernant les hypothèses budgétaires**

1. Le Bureau de l'informatique et des communications a établi des hypothèses budgétaires quinquennales en coordination avec les interlocuteurs désignés par les départements du Secrétariat, les bureaux hors Siège et les commissions régionales. Les apports des différents services chargés de l'informatique et des communications ont été sollicités, en particulier ceux des services du Département de l'appui aux missions, afin de réunir des renseignements sur le coût de différents composants, tels que :

a) Les besoins liés au personnel, établis à partir des tableaux d'effectifs et de la structure des différentes entités en vigueur pour 2014-2015, les coûts salariaux standard appliqués aux membres du personnel en poste dans les différents lieux d'affectation et les coûts standard établis pour les missions de maintien de la paix. Ces données ont été complétées par des prévisions concernant les dépenses de personnel sur quatre ans (exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019);

b) Les montants nécessaires à l'exécution des projets dont la date de démarrage est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou à une date ultérieure, calculés à partir des prévisions de dépenses et des appels d'offres en cours ou sur le point d'être lancés;

c) Les montants nécessaires à la poursuite de l'exécution des projets en cours et des activités prescrites. Les prévisions de dépenses ont été calculées à partir de la valeur des marchés, de la durée prévue par les contrats en cours d'exécution et du calendrier de remplacement du matériel et des logiciels. Le Bureau de la gestion des grands projets (Bureau de l'informatique et des communications) assure le suivi de ces projets;

d) Les coûts prévus dans les contrats de louage de services et les coûts de maintenance inscrits aux budgets et dans les plans d'achat des différentes entités;

e) Les besoins recensés par les différentes entités après l'achèvement du plan-cadre d'équipement et de la mise en service d'Umoja.

2. Il a également été tenu compte des risques recensés par les services informatiques dans le cadre de l'évaluation la plus récente. Les entités ont été invitées à faire part de leurs propositions budgétaires au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et à fournir des renseignements sur les projets qu'elles avaient prévus et sur les hypothèses budgétaires pour l'exercice biennal 2018-2019.

3. Les budgets de l'exercice biennal 2014-2015 et les projets de budget pour l'exercice biennal 2016-2017 ont servi de base aux prévisions préliminaires pour l'exercice biennal 2018-2019; les données correspondantes sont présentées dans les figures III et IV du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies (A/70/364 et Corr.1). Les entités ont été invitées à faire part de leurs idées concernant la façon dont leurs projets cadraient avec la stratégie informatique et communications et à indiquer les prévisions de dépenses correspondantes pour

l'exercice biennal 2018-2019, compte tenu des procédures en vigueur pour l'établissement de l'esquisse budgétaire.

4. De nouvelles consultations ont eu lieu avec toutes les entités concernées afin de valider les hypothèses budgétaires pour 2018-2019. Le Bureau de l'informatique et des communications a également demandé des renseignements concernant les budgets du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales pour 2014/15 et 2015/16.

5. Dans le cadre de son évaluation, le Bureau de l'informatique et des communications a demandé au Département de l'appui aux missions de lui communiquer les données concernant les éléments utilisées aux fins de l'établissement des états financiers et des budgets des opérations de maintien de la paix. Il a également demandé des renseignements sur le matériel, les licences des logiciels et les contrats de maintenance. Le Bureau a par ailleurs signalé qu'il aurait besoin des hypothèses budgétaires du Département pour les exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019.

6. Les montants utilisés pour les budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice en cours ont servi de base à l'établissement des estimations retenues dans le rapport du Secrétaire général.

---